



**ÉCOLE MATERNELLE PIERRE de RONSARD**  
52 r Gambetta 17700 SURGERES

05 46 07 02 88/ em.ronsard@ac-poitiers.fr

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

L'école se compose de 4 classes.  
L'organisation de ces classes est régie par des textes publiés au bulletin officiel.  
Les services tels que la cantine, la garderie, les transports scolaires sont des services annexes dont la responsabilité financière et l'organisation incombent à la Mairie. Ils font l'objet de dispositions particulières.

#### I. Article un : Admission et Inscription

L'accueil se fait à condition d'avoir trois ans au cours de l'année civile de la date d'inscription et d'être propre (pas de couche, les « accidents » doivent rester très ponctuels).

L'admission est enregistrée par la direction de l'école sur présentation :

- ✓ D'un carnet de vaccination à jour.
- ✓ D'un certificat d'inscription délivré par la Mairie de Surgères
- ✓ Du livret de famille
- ✓ En cas de changement de situation familiale, les familles doivent en informer dès que possible la direction. En cas de divorce, une copie du jugement attestant le nom de la personne qui a la responsabilité de l'enfant doit être fourni.
- ✓ D'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de changement d'école.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.  
Dans le cas d'enfants en grandes difficultés de comportement, un

aménagement du temps scolaire en lien avec le médecin scolaire pourra être envisagé. Un projet individualisé sera élaboré avec la famille, pour permettre une réintégration.

Aucun médicament ne sera administré par l'encadrement sauf pour les enfants atteints de maladies chroniques dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

#### II Article deux : Fréquentation et obligation scolaires

L'école maternelle est la première étape du système éducatif de l'Éducation Nationale. Ce n'est pas une école obligatoire mais y inscrire son enfant implique l'engagement de la famille d'une fréquentation assidue.  
A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille.

##### 1. Absences

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible, dès le premier jour.

Pour chaque élève de grande section (6 ans) non assidu, les absences seront consignées dans un dossier individuel mentionné dans le code de l'éducation. Si ces absences non justifiées devaient se prolonger, le directeur serait dans l'obligation de transmettre ce dossier à Monsieur l'inspecteur d'académie.

En cas de maladie transmissible nécessitant une éviction, il faut fournir un certificat médical justifiant le retour en collectivité.

##### 2. Assurances

- ✓ L'assurance de responsabilité civile pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur est obligatoire.
- ✓ L'assurance individuelle « accidents corporels » pour les dommages subis par l'enfant est recommandée.

##### 3. Horaires (à respecter strictement)

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 26h réparties sur 9 demi journées :

ACCUEIL	<u>Matin</u> lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8 H 50
	<u>Après Midi</u> lundi, mardi, jeudi et vendredi	13 H 50 (13h20 pour les PS)

SORTIE	<u>Matin</u> lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	11 H 50 (fin des cours pur le mercredi)
	<u>Après Midi</u>	16 H 50 le jeudi 15 H 50 lundi, mardi et vendredi

L'aide personnalisée a lieu de 13h10 à 13h40, les parents des élèves concernés seront avertis par l'enseignant de la classe. Cette participation est soumise à leur accord.

Les portes de l'école ouvrent 10 minutes avant pour l'entrée du matin et de l'après-midi. Un dépassement des horaires des sorties de plus de 10 minutes, entraînera la conduite de l'enfant à la garderie payante.

En dehors des horaires d'entrée et de sortie, il est strictement interdit de pénétrer dans l'école. L'école possède deux entrées, une rue Gambetta et une rue Bernard Palissy. A chacune de ces entrées, un portail est équipé d'un cavalier de SECURITE. Vous devez **obligatoirement** abaisser ce cavalier après chacun de vos passages.

#### 4. Surveillance

Les enfants sont remis par les parents ou par toute personne qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance à l'intérieur des classes. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée de classe par les parents ou par toute autre personne (âgée de 16 ans minimum) nommément désignée par eux par écrit.

Les portes de l'école sont ouvertes seulement pendant les temps d'entrées et de sorties des élèves. Le reste du temps, elles seront systématiquement fermées.

En cas d'urgence ou de situations particulières, vous devrez sonner aux interphones et attendre afin que l'on vienne vous ouvrir. Pour sortir ou entrer de l'école côté rue GAMBETTA, vous ne devez pas utiliser l'escalier intérieur même avec votre enfant mais uniquement l'escalier extérieur.

#### 5. Sécurité

Il est interdit aux parents de se garer à l'emplacement du bus afin d'assurer la sécurité des enfants qui en descendent. La direction de l'école se réserve le droit de contacter la gendarmerie ou la police municipale si nécessaire.

Il est interdit aux parents de faire entrer des animaux domestiques, même tenus en laisse. Les vélos doivent être tenus à la main.

Les jouets, friandises, cartes de jeux et autres objets de l'extérieur n'ont pas leur place à l'école. L'école n'est pas responsable de la perte d'objets et de

vêtements. Pensez à vérifier les poches de vos enfants. Évitez les bijoux qui se perdent, les vêtements à galons qui sont dangereux.

Un plan particulier de Mise en Sécurité (PPMS) des personnes a été élaboré par l'école en cas de risque majeur. Dans le cas d'accident majeur, il est recommandé aux parents de suivre les consignes suivantes :

- ✓ Attendre la consigne pour venir chercher les enfants
- ✓ Éviter de téléphoner
- ✓ Écouter la radio locale, pour suivre l'évolution de la situation

#### 6. Hygiène

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire y compris dans les espaces cours et de jeter les mégots en dehors des poubelles prévues à cet effet.

### III Article trois : Vie scolaire

#### 1. Règles de vie

La laïcité est un des principes de la République et un des fondements de l'école publique. Dans les écoles, le port de signes ou tenues qui indiquent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit .

L'enfant arrivera le matin après avoir déjeuné.

**Tous les vêtements doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant.**

L'enfant devra être habillé et chaussé de manière pratique lui permettant d'apprendre à se vêtir seul, de jouer sans risque et aisément, avec le risque de se salir.

#### 2. Scolarité

La scolarité maternelle se déroule sur trois années.

Lors de l'admission, il pourra être demandé à la famille de suivre un échelonnement de première rentrée, avec un aménagement du temps scolaire des entrées et des sorties.

Une réunion d'information se tient chaque année à l'école. Les nouveaux parents doivent y assister obligatoirement.

#### 3. Coopérative

La coopérative scolaire n'est pas obligatoire mais elle aide au fonctionnement de l'école. Les sommes collectées servent à compléter les crédits alloués par la Mairie pour les sorties, les goûters de fêtes, spectacles, petit matériel et les animations,

Le montant de la cotisation est laissé à la libre appréciation des parents, toutefois, une somme de 14 euros a été proposée par le conseil d'école des

années précédentes.

#### IV. Article quatre : Concertation entre les familles et les enseignants

Un conseil d'École composé des représentants de parents, de la municipalité, des enseignant(e)s et du .D.D.E.N.( Délégué Départemental Éducation Nationale) se réunit trimestriellement.

La Direction réunit les parents à chaque rentrée.

Pour obtenir des informations sur leur enfant, les parents s'adresseront à l'enseignant(e) concerné(e) sur prise de rendez-vous préalable afin de favoriser au mieux un dialogue approfondi.

Dans l'intérêt de votre enfant, participez aux réunions, lisez les panneaux d'affichage et le cahier de liaison.

La Direction sera informée de toute diffusion de documents auprès des parents.

#### V. Article cinq : Dispositions particulières

##### 1. Cantine

L'inscription a lieu auprès du Service Municipal et l'achat des tickets à la cantine de l'école Jules Ferry, rue du Stade. Consulter régulièrement le règlement du restaurant scolaire.

##### 2. Garderie

C'est un service municipal, l'inscription se fait en Mairie

Matin	7 H 30 – 8 H 40
Après- Midi	16 H 50 – 18 H 30

Il est déconseillé de totaliser 2 H 30 de garderie dans la même journée.

#### VI- Article six : Dispositions finales

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Conseil d'École chaque année et peut être modifié.

Le Directeur de  
l'école



**ECOLE MATERNELLE PIERRE de RONSARD**

2 r Gambetta 17700 SURGERES

05 46 07 02 88/ [em.ronsard@ac-poitiers.fr](mailto:em.ronsard@ac-poitiers.fr)

Mme \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_

représentant(s) l'élève : \_\_\_\_\_ déclarons avoir  
pris connaissance du règlement intérieur.

Le \_\_\_\_\_

Signature des parents/responsables légaux: